

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché leau siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 83, 82 à la délibération n° 46/2019, 81 à la délibération n° 51/2019, 78 à la délibération n° 52/2019, 77 à la délibération n° 53/2019, 76 à la délibération n° 55/2019, 75 à la délibération n° 58/2019, 73 à la délibération n° 59/2019

Pouvoirs : 19, 18 à la délibération n° 46/2019,

Membres votants : 102, 100 à la délibération n° 46/2019, 99 à la délibération n° 51/2019, 96 à la délibération n° 52/2019, 95 à la délibération n° 53/2019, 94 à la délibération n° 55/2019, 93 à la délibération n° 58/2018, 91 à la délibération n° 59/2019

Date de la convocation : 22/03/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLESZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEF Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur

1 Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur WIRTON Philippe.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLE Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 30/2019 : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget Principal de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| - un excédent de fonctionnement : | + 2 792 202.60 € |
| - un déficit d'investissement de : | - 285 219.29 € |

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipés** au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 158 488.79 €

Recettes : 0.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : + 2 348 494.52 €

RI 1068 : + 443 708.08 €

DI 001 : - 285 219.29 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 31/2019 : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve

– Budget Principal – Budget Annexe Assainissement Collectif

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement Collectif, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 1 127 149.82 €
- un déficit d'investissement de : - 2 488 508.09 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2018 de l'Assainissement Collectif IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 533 441.99 €
 Recettes : 2 032 293.07 €

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 137 492.81 €
 RI 1068 : 989 657.01€
 DI 001 : -2 488 508.09 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 32/2019 : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve

– Budget Annexe SPANC

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC, il est constaté les résultats suivants :

- un Excédent de fonctionnement : 497 435.06 €
- un Excédent d'investissement de : 14 524.68 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2018 du SPANC, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : //€
 Recettes : 515 620 €

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 497 435.06 €
 RI 1068 : // €
 RI 001 : 14 524.68 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 33/2019 : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve

– Budget Annexe Régie Transports IBTN

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe Régie Transports de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - un excédent de fonctionnement : | + 277 272.44 € |
| - un Déficit d'investissement de : | - 109 251.54 € |

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2019 de Régie Transports de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : // €

Recettes : // €

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 168 020.90 €

RI 1068 : 109 251.54 €

DI 001 : 109 251.54 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

**Délibération n° 34/2019 : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve
– Budget Annexe Office de Tourisme de l'IBTN**

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe Office de Tourisme de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| - un excédent de fonctionnement : | + 2 808.11 € |
| - un Excédent d'investissement de : | + 6 006.34 € |

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2019 de l'Office de Tourisme de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : // €

Recettes : 9 245.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 2 808.11 €

RI 1068 : // €

RI 001 : 6 006.34 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

**Délibération n° 35/2019 : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve
– Budget Annexe ZA de Maison Rouge**

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZA Maison Rouge, il est constaté les résultats suivants :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - un Excédent de fonctionnement : | 243 319.62 € |
| - un déficit d'investissement de : | - 345 395.01 € |

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2018 de ZA Maison Rouge, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : //

Recettes : //

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 0.00 €

RI 1068 : 243 319.62 €

DI 001 : - 345 395.01 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 36/2019 : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe ZA de Risle Charentonne

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZA Risle Charentonne, il est constaté les résultats suivants :

- un Excédent de fonctionnement : 644.09 €

- un Excédent d'investissement de : 66 215.79 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2018 de ZA Risle Charentonne, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : //

Recettes : //

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 644.09 €

RI 1068 : // €

RI 001 : 66 215.79 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 37/2019 : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe ZA Les Granges

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZA les Granges, il est constaté les résultats suivants :

- un Excédent de fonctionnement : // €

- un Excédent d'investissement de : 17 808.04€

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2018 de ZA les Granges, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : //

Recettes : //

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 :	0.00 €
RI 1068 :	// €
RI 001 :	17 808.04 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 38/2019 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) possède actuellement 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse...)
- Le Budget SAAD (Service Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets sont financés par différents organismes (Caisses de retraite, CAF, Département...) mais ces financements ne suffisent pas pour l'équilibre du Budget et chaque année le Budget de l'INTERCOM abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'inscrire une somme de 2 000 000 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le CIAS et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Vu le code général des collectivités, vu l'instruction budgétaire et comptable M14. Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets, vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2019 et sur proposition du bureau du 11 mars 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 000 000 € au CIAS ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657362 du budget Principal de l'Intercom ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 39/2019 : Attribution d'une subvention 2019 au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme

Le budget Office de Tourisme Bernay Terre de Normandie prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de développement touristique menées sur le territoire.

La principale recette de ce budget est la taxe de séjour pour environ 45 000 €

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget ; il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'inscrire une somme de 567 898 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le budget de l'Office de Tourisme et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Vu le code général des collectivités, vu l'instruction budgétaire et comptable M14. Considérant la demande de subvention du budget Office de Tourisme, pour équilibrer leur budget ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 567 898 € à la Régie de l'Office de Tourisme ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657363 du budget Principal de l'Intercom
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2019

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 40/2019 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur Le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, les subventions suivantes sont proposées à délibération :

Association	Montant de la subvention	Objet
1001 légumes	4 000€	Diverses manifestations : potage au potager, festival 1001 légumes ... à Beaumesnil.
Amitié Terres de Normandie-Bongolava	4 000€	L'association est née d'une convention de partenariat entre l'IBTN et la région du Bongolava à Madagascar pour diverses opérations de coopération.
AMURICHA	200€	Promotion du rayonnement des concerts des écoles de musique situées à Beaumont le Roger et à Serquigny.
Amicale du personnel de l'ITBN	20 000€	Sorties, noël, spectacles...
ANTP Pulling	2 500€	Tracteurs pulling : 35 ^{ème} édition 1er juin 2019 à Bernay
APEC association des parents d'élèves du Conservatoire	1 500€	Promotion du rayonnement des concerts des écoles de musique- concert Jeunes talents- cabaret et participation à la vie du conservatoire.
Aquarelle	2 000€	1er festival international d'aquarelles du 29 juin au 7 juillet au Bec Hellouin
ASPROB (château du Blanc Buisson)	4 500€	Animations annuelles au château du Blanc Buisson (accueil des scolaires, médiévales...)
Association des Parents d'Elèves du regroupement scolaire des Thenney-Gauthier.	1 000€	Résidence de La compagnie « Tempo cirque » sur les communes de Saint Jean du Thenney, Saint Aubin du Thenney et la Chapelle Gauthier
Association Saint Victor Loisirs	1 000€	3ème édition du Salon des plantes de Livet autour du moulin de Livet sur Authou, conférences et ballades pédagogiques
Club des Bleuets-Combon	1 000€	Participation à pierres en lumières le 18 mai: illumination de l'église, concert et exposition
Club tennis de table de Brionne	800€	70ème anniversaire: le 15 juin-rencontres sportives entre associations du territoire
Confluent d'Art	1 000€	Mise en place d'un salon de Printemps à l'abbatiale de Bernay: Tout feu, tout femme du 27 avril au 12 mai 2019
Ensemble Vocal Paris	1 000€	Concert de l'ensemble Zoroastre à l'Abbaye du Bec Hellouin
Football Club Serquigny-Nassandres	2 000€	Tournoi international-Risle Cup
Hippodrome	500€	Prix Intercom Bernay Terres de Normandie (manifestation qui fait rayonner le territoire au niveau national)
Kendo Club Brionne	530€	Coupe de Normandie de Kendo
Le Rouge et le Noir	3 000€	Les bouquinistes au bord de l'eau 18 ^{ème} édition
Le temps des cerises	2 000€	Festival jazz entre Risle et Charentonne
Le temps des cerises	3 500€	20ème festival de la Marionnette
L'églantine	1 500€	Bretelles sans frontières
Les Apprentis poquelins	800€	Création d'un nouveau spectacle pour fêter les 10 ans de la troupe diffusion au Bec Hellouin et à Livet sur Authou
Les Artslequins	200€	Salon de peinture au Bec Hellouin
Les Petites Fripouilles	1 500€	Spectacle les Bestioles de la Risle diffusion 27, 28 et 29 septembre à Brionne
Mairie Beaumont le Roger	500€	3ème édition de l'exposition de camions customisés
Mairie de Ferrière Saint Hilaire	200€	Festival de peinture
MJC de Bernay	5 000€	7 concerts: Brionne, Bernay, Le Tilleul Othon, Serquigny, Fontaine l'Abbé, la Trinité de Réville et ateliers de musiques actuelles
Moto Club Barrois	2 000€	Championnat de Normandie de motocross
SC Rugby Bernay	1 000€	60 ans du club de rugby
Vélo Club Bernayan	500€	5 courses challenge minimes cadets féminines
TOTAL	69 230€	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

Le budget 2019 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors Amicale du personnel : 20000€). D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire en cours d'élaboration.

D'autres associations bénéficient d'avantages en nature.

Les gymnases sont mis gratuitement à disposition d'associations de manière régulière ou occasionnelle. Un travail de valorisation de cette mise à disposition est en cours. Il fait apparaître un coût moyen horaire allant de 5,15€ à 7,35€ en fonction du gymnase.

De plus, l'association La Fabrique de la Risle bénéficie de la mise à disposition d'un local par la commune de Beaumont le Roger dont l'ensemble des contrôles règlementaires, la maintenance et les fluides sont pris en charge par l'IBTN pour un montant estimé à 6 612€ pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... , et vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2019
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2019.

Résultats du vote : Les membres du bureau des associations ne prennent pas part au vote

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	19	95	0	95	0	95

Délibération n° 41/2019 : Provisions pour risques d'admission en non-valeur

Ayant constaté le montant des impayés au 31 décembre 2016, au moment de la fusion, et compte tenu de la situation des impayés sur 2017 et 2018 et du risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes (voir tableau en PJ),

Il est proposé d'inscrire au Budget une provision pour risques et charges destinée à couvrir le risque des impayés et des admissions en non-valeur.

La somme inscrite est une provision qui permettra de financer la charge au moyen d'une reprise.

Le Trésorier de son côté continue à assurer le recouvrement des recettes et à lancer des poursuites auprès des usagers. Mais lorsque tous les recours sont épuisés et que la créance est trop ancienne, il est nécessaire de procéder à l'inscription de certaines créances en admissions en non-valeur. Cette provision permettra de financer ce risque.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'inscrire une somme de 200 000 € sur le budget principal de l'Intercom afin de constituer une provision.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-29, L2321, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 et vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun et considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances et du montant constaté des impayés.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **CONSTITUE** une provision pour risques d'admission en non-valeur pour un montant de 200 000 € ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 6817 du budget Principal de l'Intercom

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 42/2019 : Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2019

Il est rappelé au conseil communautaire que lors de sa séance du 21 février 2019, il a décidé que le projet de budget 2019 serait établi sans modification des taux des taxes directes locales qui en 2018 avaient produit le produit fiscal suivant :

	Base 2018	Taux voté en 2018	Produit fiscal attendu 2018
CFE	16 253 000	20,87	3 392 001
TH	57 742 000	11,7	6 755 814
FB	48 061 000	8,23	3 955 420
FNB	5 330 000	23,05	1 228 565
			15 331 800

Le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget est conforme aux orientations budgétaires et est compatible avec une reconduction des taux 2018 en 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après délibéré et débat de reconduire les taux de 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de reconduire les taux 2018 :
 - CFE : 20.87
 - TH : 11.70
 - TFB : 8.23
 - TFNB : 23.05

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	1	101	0	101

Délibération n° 43/2019 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019

Il est rappelé qu'en 2018, le conseil communautaire a décidé, suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, d'amorcer le lissage des taux de TEOM existants sur les ex territoires pour atteindre un taux cible unique de 12 % sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Pour rappel, les taux prévisionnels étaient définis comme suit :

Zones	Taux TEOM 2018 (pour mémoire)	Taux TEOM 2019 (prévisionnel)	Taux TEOM 2020 (prévisionnel)	Taux TEOM 2021 (prévisionnel)

01 ex CC BEAUMESNIL	14,72%	13,81%	12,90%	12%
02 ex CC BERNAY et des environs	13,02%	12,68%	12,34%	12%
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	15,13%	14,08%	13,04%	12%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	14,13%	13,42%	12,71%	12%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,47%	12,31%	12,15%	12%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,47%	12,31%		
07 Commune Brionne	11,73%	11,82%	11,91%	12%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,98%	12,65%	12,32%	12%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,67%	11,78%	11,89%	12%

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de TEOM 2019 sur la base du lissage décidé lors du conseil communautaire du 5 avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 quarter et 1636 B undecies et vu la délibération n°2.2 en date du 5 avril 2018 concernant le lissage des taux de TEOM.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE** les taux de TEOM pour 2019, comme suit :

Zones	Taux TEOM 2019
01 ex CC BEAUMESNIL	13,81%
02 ex CC BERNAY et des environs	12,68%
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	14,08%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	13,42%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,31%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,31%
07 Commune Brionne	11,82%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,65%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,78%

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ **DIT** que la délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 44/2019 : Vote du budget principal 2019. Présentation brève et synthétique.

Il est tout d'abord rappelé que le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires lors de sa séance du 21 février 2019.

Le budget principal et les budgets annexes ont donc été préparés, débattus et finalisés lors des commissions des finances des 19 et 27 février et 12 mars 2019 sur ces bases. Il n'a pas été matériellement possible, les comptes de gestion n'ayant pas été produits, d'arrêter les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Toutefois, conformément à l'instruction M14, prévoit une procédure de reprise anticipée des résultats qui a été mise en œuvre dans les formes prévues.

Il est proposé, que le vote du budget principal et des budgets annexes soit un vote par nature, global par chapitres², à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération. Les autorisations de programmes et d'engagement feront l'objet d'une délibération complémentaire en juin 2019 en appui d'une décision modificative³.

Conformément à l'article [L2313-1](#) du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires communicables, faisant l'objet d'informations et de publications.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'objet de cette note de synthèse est de présenter ces informations brèves et synthétiques :

Le budget s'équilibre à 36 720 907 euros en section de fonctionnement et à 11 900 653 euros en section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse d'environ 2,8 % par rapport à l'exercice précédent. Ces dépenses intègrent en effet de nouvelles charges liées à la politique de la ville et à la GEMAPI, à la MSAP de Brionne et aux transports collectifs vers les centres nautiques. A périmètre constant, le montant des dépenses réelles de fonctionnement peut être estimé à 33 800 000 euros soit une augmentation de 2%.

Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse significative de 37 % environ.

Le budget est établi sans augmentation de la fiscalité sur les ménages et les entreprises.

Un objectif d'économies/optimisation nouvelles de fonctionnement de 100 000 euros est visé. Un taux de réalisation du chapitre 011 à 95% sera en effet recherché. Le taux de l'imprévision budgétaire⁴ est inférieur à 1% des dépenses réelles (150 000 euros). La sincérité de la prévision de la masse salariale ayant été recherchée sans « volume de sécurité », le montant de ce crédit pourra au besoin être ajusté lors d'une décision budgétaire modificative pour abonder le chapitre 012.

Les charges de personnel représentent 20,15% (20,52% en 2018) des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne nationale est de 40,10 %.

Les dépenses d'études (compte 617) intègrent notamment le Programme Local de l'Habitat, l'extension OPAH et le diagnostic alimentation du territoire.

² Sans vote chapitre par chapitre

³ Article L2311-3

⁴ Taux maxi 7,5%

Les charges d'énergie augmentent de plus de 120 000 euros. Le prévisionnel de 2018 avait été notamment sous-estimé.

Le produit des impôts représente 26 053 000 euros. Le montant du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue de 150 000 euros.

Le produit des recettes des services est en augmentation de 100 000 euros. Le suivi de l'encaissement de ces recettes est un objectif prioritaire en 2019.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 896 284 euros. 1200 000 euros sont consacrés aux travaux neufs de voirie. Plus de 1 200 000 euros seront consacrés aux bâtiments.

Les dépenses financières sont en baisse très sensible et s'élèvent à 1 220 000 euros.

L'autofinancement prévisionnel augmente d'un million d'euros pour s'établir à 2 500 000 euros.

Le recours à l'emprunt est de 5 600 000 euros. Le montant de la dette projetée à la clôture de l'exercice est de 20 millions d'euros.

Un montant stable de 1 700 000 euros de subventions est attendu.

Les dotations de l'Etat sont estimées à 6 200 000 d'euros, légèrement en hausse (+ 200 000) par rapport à l'exercice précédent.

Les ratios obligatoires⁵ sont les suivants :

Code INSEE 27056	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL		BP 2019
I - INFORMATIONS GENERALES		I	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A	
Informations statistiques		Valeurs	
Population totale (colonne h du recensement INSEE)		55 427	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)		0	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier	200,78	0,00
15 855 867,00	0,00		
Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population		613,21	331,00
2 Produit des impositions directes/population		348,66	301,00
3 Recettes réelles de fonctionnement/population		617,75	391,00
4 Dépenses d'équipement brut/population		180,35	74,00
5 Encours de dette/population		167,58	244,00
6 DGF/population		55,77	86,00
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		20,15%	40,10%
8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		102,20%	0,00%
9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		29,19%	89,80%
10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		27,13%	18,80%

2bis *Produit net des impositions directes/population :*

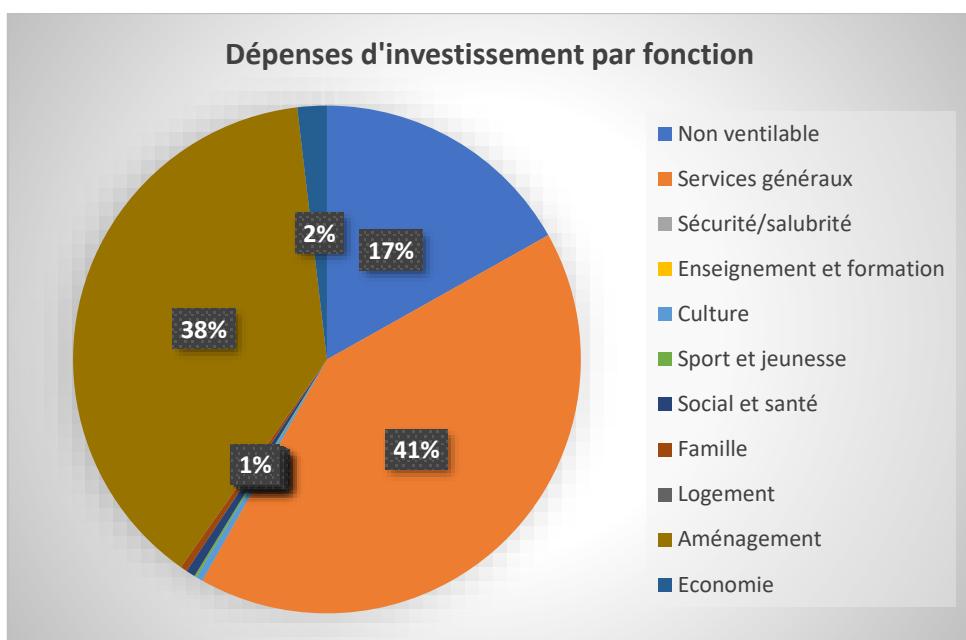
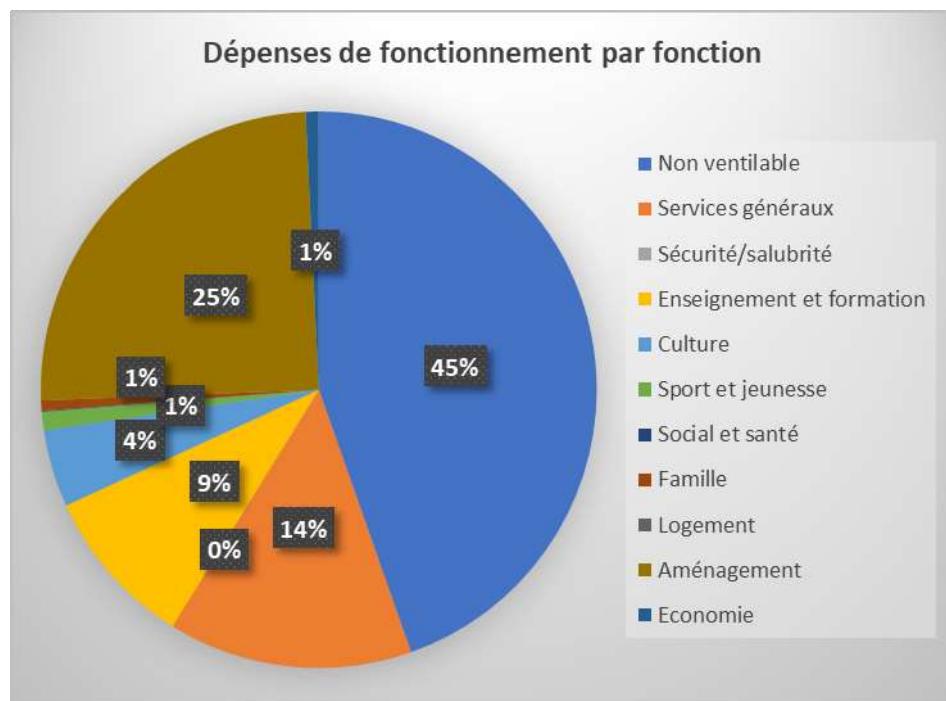
165,56%

Source : page 55 – tranche 50 000 à 100 000 hab. – ratios financier obligatoires du secteur communal. Les collectivités locales en chiffres 2018 – DGCL année de référence 2016

Les informations relatives au contrat de ville ne peuvent être produites au regard des échanges en cours avec les services de l'Etat, la ville de Bernay, sur la conduite du Programme de réussite Educative et du

⁵ Issus du logiciel budgétaire – sous réserve de contrôles en lien avec la trésorerie et la DGCL

contrat de ville. Le montant des sommes mobilisées au budget de l'exercice peut être estimé à 150 000 euros au titre de l'exercice 2019.



Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	1	101	0	101

Note explicative de synthèse n° 1.15 – Projet de délibération : Assainissement collectif - Montants des redevances et autres participations financières – report du vote lors de la prochaine assemblée

Par délibération n°203/2018 en date du 31 octobre 2018, rendue exécutoire, le conseil communautaire a modifié les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie notamment en mettant fin à la territorialisation de la compétence assainissement collectif.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie assume la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. La compétence assainissement collectif des

communes suivantes a donc été transférée à la Communauté de Communes : Bernay, Menneval, Broglie, Montreuil l'Argillé, Grand Camp et Mesnil en Ouche (Beaumesnil, La Barre en Ouche).

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des participations financières et redevances d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président précise que les infrastructures d'assainissement collectif sont actuellement exploitées selon deux modes différents, à savoir Délégation de Service Public et régie.

Dans le cas d'une régie, la redevance délibérée couvre tant les charges d'exploitation que les dépenses d'investissement d'investissement. Dans le cas d'une délégation de service public, la redevance délibérée par l'EPCI concerne uniquement la part nécessaire aux investissements et à leur mise en œuvre. Le coût d'exploitation fait l'objet d'une redevance appliquée par le délégataire conformément à son contrat.

Deux budgets annexes pour l'assainissement collectif coexistent au sein de la Communauté de Communes. En effet, le budget annexe de l'assainissement collectif est soit assujetti sur option (Bernay et La Barre en Ouche), soit non assujetti à la TVA (ensemble des autres communes).

Les tableaux en annexe récapitulent les différents tarifs existant sur le territoire comprenant également les tarifs pour les contrôles de vente, frais de branchement et Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), ainsi que ceux proposés par la présente délibération.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'(.....) :

- ✓ **(DE DECIDER)** de fixer à compter du 01/04/2019 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Communes	Mode d'exploitation	Redevance Part collectivité
Bernay	Régie	2,05 € HT
Menneval	Régie	1,82 €

- ✓ **(DE DECIDER)** de fixer à compter du 01/07/2019 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Communes	Mode d'exploitation	Redevance Part collectivité
Brionne, Calleville, Le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC Maison Rouge et Grosley sur Risle	Régie	3,03 €
Grand Camp	Régie	2,70 €
Montreuil l'Argillé	Régie	86,60 € + 1,54 € / m ³
La Barre en Ouche	Régie	De 1 à 40 m ³ = 0,85 € H.T De 41 à 400 m ³ = 2,08 € H.T Au-delà de 400 m ³ = 1,22 € H.T
Beaumont le Roger et Fontaine la Sorêt Serquigny Nassandres Beaumesnil Broglie	DSP SAUR DSP VEOLIA DSP VEOLIA DSP VEOLIA DSP VEOLIA	1,90 € 1,60 € 1,60 € 0,30 € 0,72 €

- ✓ **(DE DIRE)** que les usagers desservis par un réseau d'eaux usées défini comme raccordables mais non raccordés feront l'objet d'une facturation d'un montant équivalent au montant de la

redevance que ceux-ci auraient eu à payer s'ils étaient raccordés. Au-delà du délai dérogatoire de raccordement de 2 ans, le montant est majoré de 100 % ;

- ✓ **(DE DECIDER)** de fixer le montant de la redevance pour le contrôle de conformité d'un raccordement d'une habitation desservie comme suit :

	Budget assujetti	Budget non assujetti
Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport	81,82 € HT Soit 90 € TTC	90 €
Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la demande et l'envoi du rapport	163,64 € HT Soit 180 € TTC	180 €

- ✓ **(DE DÉCIDER)** de fixer à compter du 01/04/2019 le tarif du traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Bernay à 15 € TTC / m³ soit 13,64 € HT / m³ et Brionne comme suit 15 € /m³ (option sans TVA).
 - ✓ **(DE DÉCIDER)** de fixer le montant de la participation aux frais de branchement aux réseaux d'eaux usées qui sera facturée une fois la prestation réalisée comme suit :
 - Lorsque le branchement est créé d'office dans le cadre de la création ou de l'extension d'un réseau d'assainissement ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, opération groupée faisant l'objet de subventions : 727,3 € H.T (sur les communes dont le budget est assujetti) ou 800 € (option sans TVA pour les budgets non assujetti)
 - Lorsque le branchement domestique ou techniquement équivalent est créé sur un réseau eaux usées existant : 2 500 € H.T - 3 000 €
 - Lorsque les prescriptions techniques imposent des caractéristiques du branchement différentes d'un branchement domestique, la participation aux frais de branchement correspondra au coût des travaux de réalisation majoré de 10% pour frais généraux.
 - ✓ **(DE DÉCIDER)** de fixer les montants de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) par le rejet d'eaux usées domestique comme suit :
 - Construction neuve ou aménagement d'une habitation individuelle : 3 000 €
 - Raccordement d'une habitation existante : 1 600 €
 - En présence d'une habitation existante disposant d'une installation d'assainissement non collectif de moins de 10 ans à la date du raccordement, et ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation conforme de la part du SPANC un coefficient de 0 sera appliqué sur le précédent forfait.
 - Pour un immeuble raccordé sur un branchement, et composé de plusieurs logements, application d'un coefficient de 0,25 par logement supplémentaire au-delà du premier logement.
 - ✓ **(DE DÉCIDER)** de fixer les montants de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à destination des établissements autres que domestiques à hauteur de 500 € par Équivalent Habitant avec un montant plancher de 3000 €. L'estimation du nombre d'équivalent-habitation se fera sur la base des ratios présentés ci-après :

Type de bâtiment		EH
Etablissement scolaire (sans salle de sport avec douche ou autres lieux d'accueil d'enfants type crèche, centre de loisirs, ...)	par élève externe	0,33
	par élève demi-pensionnaire	0,50
	par élève interne	1,00
bâtiment sportif	par douche	0,25
bâtiment administratif, bureaux, commerciaux		
sans réfectoire	par employé	0,33
avec réfectoire	par employé	0,50
commerce de bouche (boulangerie, boucherie, ...)	par employé	1,50
personnel d'usine	par poste de 8h	0,50
Hôpitaux, cliniques (patients et personnel)	par lit	3,00

restaurant	par place (x2 couverts)	0,14
hôtel	par lit / chambre	1,00
terrain de camping	par emplacement	1,50
cinéma, théâtre, café	place assise	0,05
piscine	par baigneurs	0,13
Magasin	par WC	7,00
Artisans, industriel, ...	étude au cas par cas en fonction de l'activité	

✓ **(DE DIRE) que :**

- La PFAC sera diminuée du montant de la participation aux frais de branchement ;
- Le fait génératrice de la facturation de la PFAC est le raccordement au réseau de l'habitation ou de l'établissement non domestique ;

Note explicative de synthèse n° 1.16 – Projet de délibération : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe de l'assainissement collectif - report du vote lors de la prochaine assemblée

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Il est rappelé que suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2019, ce budget qui existait déjà avec les assainissements collectifs du secteur de Brionne et Beaumont le Roger regroupe également les budgets assainissement de Beaumesnil, Montreuil l'Argillé, Broglie, Grand Camp et Menneval

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019. Il est également proposé de reprendre le résultat global de clôture des Budgets transférés afin de permettre l'équilibre du budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l'assainissement collectif.

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 597 642,62	2 156 101,46
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent) 441 541,16
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 597 642,62	2 597 642,62
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 438 343,33	3 063 177,87
+.	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	533 441,99
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 2 123 685,62	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 095 470,94	5 095 470,94
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	7 693 113,56	7 693 113,56

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l'assainissement collectif.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- ✓ **(D'ADOPTER)** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif IBTN »

Note explicative de synthèse n° 1.17 – Projet de délibération : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe de l'assainissement collectif HT - report du vote lors de la prochaine assemblée

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

S'agissant d'un nouveau budget créé suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif, ce dernier regroupe les budgets assainissement de Bernay et la Barre en Ouche qui étaient tous deux en HT

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats pour le budget de la Barre en Ouche uniquement ; les résultats du budget AC de Bernay n'étant pas connu à ce jour.

Les estimations budgétaires ont été faites sur la base du budget primitif des communes précitées, réputés sincères.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2018 – budget annexe de l'assainissement collectif HT.

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT BERNAY			BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
EXPLOITATION				
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		1 185 314,75	1 108 125,41	
+		+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent)	77 189,34
=		=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 185 314,75	1 185 314,75	
INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)		1 299 823,06	1 457 156,10	
+		+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)	157 333,04
=		=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 457 156,10	1 457 156,10	
TOTAL				
TOTAL DU BUDGET (3)		2 642 470,85	2 642 470,85	

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l'assainissement collectif HT.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- ✓ **(D'ADOPTER)** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif HT »

Délibération n° 45/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – SPANC

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 –SPANC

Il est précisé que le vote est proposé par nature, chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 012 435,06	515 000,00
+ + +		
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent) 497 435,06
= = =		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 012 435,06	1 012 435,06
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 224 578,63	694 433,95
+ + +		
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	83 525,00	599 145,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 14 524,68
= = =		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 308 103,63	1 308 103,63
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	2 320 538,69	2 320 538,69

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13, vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 et vu les avis des commissions compétentes.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif SPANC de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du SPANC »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	1	101	0	101

Délibération n° 46/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Office du Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Office du Tourisme de l'IBTN.

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - OFFICE DE TOURISME IBTN			BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
FONCTIONNEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		682 006,00	679 197,89	
+		+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)			
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)	2 808,11
=		=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		682 006,00	682 006,00	
INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		26 722,94	11 470,60	
+		+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		9 246,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)	6 006,34
=		=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		26 722,94	26 722,94	
TOTAL				
TOTAL DU BUDGET (4)		708 728,94	708 728,94	

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13, vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 et vu les avis des commissions compétentes.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif Office du Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Office du Tourisme - Année 2019 »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	18	100	0	100	0	100

Délibération n° 47/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Régie Transports de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Régie de transports.

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - REGIE TRANSPORT I BTN			BP	2019		
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II			
VUE D'ENSEMBLE			A1			
EXPLOITATION						
			DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)			749 351,00	581 330,10		
+			+	+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)					
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		(si déficit)	(si excédent) 168 020,90		
=			=	=		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)			749 351,00	749 351,00		
INVESTISSEMENT						
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1066)			162 000,80	271 252,34		
+			+	+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)					
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		(si solde négatif) 109 251,54	(si solde positif)		
=			=	=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			271 252,34	271 252,34		
TOTAL						
TOTAL DU BUDGET (3)			1 020 603,34	1 020 603,34		

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13, vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 et vu les avis des commissions compétentes.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le budget Régie de transports de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Régie de transports- Année 2019 »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	18	100	1	99	0	99

Délibération n° 48/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Station-Service 24/24 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Budget Station-Service 24/24 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - STATION SERVICE 24/24 BROGLIE		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 034 422,00	1 034 422,00	
+	+	+	
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)	
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 034 422,00	1 034 422,00	
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	15 422,00	15 422,00	
+	*	+	
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)	
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	15 422,00	15 422,00	
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)	1 049 844,00	1 049 844,00	

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Station-Service 24/24 de l'IBTN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13, vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 et vu les avis des commissions compétentes.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif Station-Service 24/24 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Station-Service - Année 2019 »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	18	100	0	100	0	100

Délibération n° 49/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Zone d'Activités Maison Rouge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2098 – Zone d'activités de Maison Rouge.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le Projet de budget est présenté comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZAC MAISON ROUGE - BP - 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	778 113,00	778 113,00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	(si déficit)	0
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	778 113,00	778 113,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	721 960,00	1 067 355,01
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	345 395,01	0,00
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 067 355,01	1 067 355,01
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 845 468,01	1 845 468,01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13, vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 1^{er} mars 2018 et vu les avis des commissions compétentes.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif Zone d'activités de Maison Rouge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Zone d'activités de Maison Rouge ».

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	18	100	0	100	0	100

Délibération n° 50/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Zone d'Activités Perriers – Risle et Charentonne de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Zone d'activités Perriers – Risle et Charentonne.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le Projet du Budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZAC IRC Perriers - BP - 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	455 318,00	454 673,91
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 644,09	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	455 318,00	455 318,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	511 672,37	445 456,58
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 66 215,79	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	511 672,37	511 672,37
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	966 990,37	966 990,37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13, vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 et vu les avis des commissions compétentes.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif Zone d'activités Perriers – Risle et Charentonne de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif Zone d'activités Perriers – Risle et Charentonne »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	18	100	0	100	0	100

Délibération n° 51/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Zone d'Activités Les Granges de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Zone d'activités Les Granges.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le Projet du Budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
VUE D' ENSEMBLE		

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	252 876,00	252 876,00

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	(si déficit)	0

= = =

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	252 876,00	252 876,00
--	------------	------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	223 808,04	206 000,00

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00	17 808,04

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	223 808,04	223 808,04
---	------------	------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	476 684,04	476 684,04
---------------------	------------	------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13, vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 et vu les avis des commissions compétentes.

Sur proposition du bureau communautaire et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif Zone d'activités Les Granges de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif Zone d'activités Les Granges »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	18	99	0	99	0	99

Délibération n° 52/2019 : Attribution du marché public relatif aux travaux de réhabilitation du pont de Beaumontel

Suite aux intempéries du 1^{er} août 2018, un des pilastres du pont de Beaumontel situé entre la mairie et l'église s'est affaissé dans la Risle. L'accès au pont a été immédiatement condamné et un bureau d'études a été missionné pour réaliser les investigations nécessaires. Les études se sont terminées en décembre dernier permettant l'écriture d'un cahier des charges afin de lancer le marché de travaux de réhabilitation du pont.

Les travaux consisteront en :

- La construction d'une nouvelle pile et d'une nouvelle semelle
- La reprise du tablier, de la chaussée, des trottoirs et des garde-corps
- La reprise de l'étanchéité de l'ouvrage
- Le ragréage des épaufures et éclats sur l'ensemble des parements béton de l'ouvrage

L'appel d'offres a eu lieu au mois de janvier et le rapport d'analyses des offres a été remis le 13 février 2019 par le maître d'œuvre, le cabinet Theorems.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à saisir

Le présent marché public a pour objectif la réhabilitation du pont de Beaumontel, cet ouvrage permettant le franchissement de la Risle par la rue de la Mairie.

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 230 512,00 euros HT se décomposant comme suit :

Solution de base : 127 140 euros H-T

Prestation supplémentaire éventuelle consistant à la réhabilitation du tablier et des superstructures. :

103 372 euros H-T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 21, article 2151

Article 3 – Procédure envisagée

Cette consultation a été lancée le 04 janvier 2019 pour une remise des offres fixée au 07 février 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée le marché a été conclu sous la forme procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En outre, il est précisé que le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement aurait été de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation. *Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*. En effet, la cohérence et l'enchaînement des tâches à coordonner est essentielle pour garantir la solidité de l'ouvrage futur. Ainsi, la construction de la nouvelle pile et la reprise du tablier sont des travaux devant être parfaitement coordonnés pour garantir l'étanchéité de l'ouvrage qui est un élément essentiel de sa longévité.

A l'issue de la période de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 4 – Durée d'exécution des périodes de préparation et de travaux du marché

Les durées d'exécution du marché se décomposent comme suit :

Pour la période de préparation :

- Pour la solution de base : 30 jours calendaires
- Pour la variante obligatoire (tablier et superstructures) : 30 jours calendaires concomitants à la solution de base

Pour la période de travaux :

- Délai pour la solution de base : 30 jours calendaires
- Délai pour la variante obligatoire (tablier et superstructures) : 30 jours calendaires consécutifs au délai d'exécution de la solution de base
- Soit une durée d'exécution des travaux pour la solution de base et la variante obligatoire : 60 jours calendaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 32 et 42, vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12 et 27 et vu le rapport d'analyse des offres.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché de travaux de réhabilitation du pont de Beaumontel
- ✓ **ATTRIBUE** le marché dans les conditions suivantes :

L'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la société :

GIFFARD GENIE CIVIL SAS
N°SIRET : 40068403100034
ZI Les Herbages
76170 LILLEBONNE

Pour un montant sous réserve des quantités réellement mises en œuvre de :

Solution de base :

107 665 euros H-T

Prestation supplémentaire éventuelle consistant à la réhabilitation du tablier et des superstructures. :

92 594 euros H-T

Soit un total de 200 259 euros H-T soumis à un taux de TVA de 20% et portant le montant TTC à la somme de 240 310,80 euros TTC

- ✓ **VALORISE** la prestation supplémentaire n°01 consistant à la réhabilitation du tablier et des superstructures.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront inscrites au chapitre 21, article 2151

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	18	96	0	96	0	96

Délibération n° 53/2019 : Avenant – modifications apportées au marché de prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés : lot n°01 collecte en porte à porte

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de collecte de déchets ménagers et assimilés a été attribué le 27 juin 2016 pour la partie en porte à porte, à la société COVED sise 1, rue Antoine Lavoisier à Guyancourt (78 280).

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Pour rappel le marché est conclu pour une période comprise entre le 01 octobre 2016 et le 30 septembre 2021 soit pour une durée de cinq (5) ans.

Il est renouvelable deux (2) fois à chaque fois pour une période d'un (1) an par reconduction tacite conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept (7) ans.

En outre ledit marché comprend une prestation supplémentaire éventuelle imposée par le Pouvoir Adjudicateur portant sur une proposition de solution en benne bi-compartimentée qui a été valorisée par la commission d'appel d'offres au moment du jugement des offres ainsi que quatre tranches conditionnelles définies comme suit :

- Tranche conditionnelle n°01 : tarification incitative au volume installé
 - Tranche conditionnelle n°02 : tarification incitative à la levée
 - Tranche conditionnelle n°03 : tarification incitative au poids
 - Tranche conditionnelle n°04 : concerne l'élargissement des consignes tri (collecte de tous les emballages plastiques)
- qui pourront ou non être affermies par délibération

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché et de ses modifications

Monsieur le Président expose ensuite que le marché a été souscrit pour un montant sur la durée totale du marché de 9 819 709,90 euros TTC sous réserves de l'affermissement des tranches conditionnelles, des révisions de prix et des éventuels avenants au marché initial.

De surcroit Monsieur le Président relate que le marché comprend également en service régulier de base la collecte des déchets verts dans les conditions suivantes :

- Du 01 octobre 2016 au 14 novembre 2017, la collecte des déchets verts sur l'intégralité des communes de Bernay et Menneval ;
- A partir de mars 2017, la collecte des déchets verts uniquement sur les communes de Bernay Centre-Ville et de Menneval ;

Une première extension du service régulier de base de la collecte des déchets verts sur la périphérie du centre-ville de Bernay a été approuvée par voie d'avenant le 16 mars 2017 ainsi que la prolongation de la prestation jusqu'au 20 novembre 2017.

En second lieu au vu de la récurrence des besoins des usagers de la périphérie du centre-ville de Bernay, il a été proposé par un second avenant souscrit le 07 décembre 2017, d'étendre le service de collecte des déchets verts sur l'intégralité de la commune de Bernay pour la période du 20/03/2018 au 20/11/2018 et à l'issue de cette période d'évaluer la nécessité et la pertinence de pérenniser le service sur la totalité de la période ferme du marché.

Ainsi, durant cette période, les déchets verts ont été collectés le lundi pour Bernay dans son intégralité et le mardi pour Menneval dans sa totalité.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 92 544,39 euros TTC soit 277 633,17 euros TTC sur la durée résiduelle de la tranche ferme.

Augmentation à laquelle il convient de rajouter le montant des deux premiers avenants soit :

- Premier avenant : 86 231,20 euros TTC
- Second avenant : 88 898,14 euros TTC

Soit des modifications contractuelles s'élevant à la somme de : 452 762,51 euros TTC

Par voie de conséquence, le cumul des avenants ne représente qu'une augmentation de 4,61% du marché initial ;

Par voie de conséquence, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis puisque la plus-value est inférieure à 5% du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L1414-4, vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 65 et vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** les modifications apportées au lot n°01 : collecte de déchets ménagers en porte à porte dans les conditions suivantes :
 - Prolongation du service de collecte des déchets verts sur l'intégralité des communes de Bernay et de Menneval pour la durée résiduelle de la tranche ferme du marché avec pour terme le 30 septembre 2021
 - Coût forfaitaire annuel de la prestation s'élevant à la somme de 84131,26 euros HT soit 92 544,39 euros TTC
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché sont inscrites au chapitre 011, article 611 du budget de l'exercice.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	18	95	1	94	0	94

Délibération n° 54/2019 : Ressources humaines - Modification du règlement intérieur du comité technique

Le règlement intérieur du comité technique commun de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par la délibération RH2017-20 en date du 22 juin 2017 doit être modifié suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et à l'avis du comité technique en date du 26 février 2019.

Il est nécessaire d'apporter les modifications à ce règlement intérieur des services concernant différents points rédigés en rouge dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vu la délibération RH2017-20 en date du 22 juin 2017, vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 6 décembre 2018 et vu l'avis du comité technique en date du 26 février 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus au règlement intérieur du comité technique commun de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	18	95	0	95	0	95

Délibération n° 55/2019 : Ressources humaines – Participation financière pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales

et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette participation nécessite d'être harmonisée suite à la fusion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents et vu l'avis du Comité technique en date du 26 février 2019.

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques et considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

De mettre en œuvre les dispositions suivantes :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

L'Intercom Bernay Terres de Normandie accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation. Le risque prévoyance ne reçoit pas de participation de l'établissement.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et les agents de droit privé bénéficient de la participation financière à la complémentaire santé.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation brute mensuelle par :

- agent est de 20€
- conjoint est de 9€
- enfant est de 8€ (dans la limite de deux enfants).

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

- L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.
- Le contrat doit être au nom de l'agent, exception faite des agents travaillant tous les deux au sein de l'intercom Bernay Terres de Normandie qui bénéficient chacun d'une participation « agent ».
- Les agents intercommunaux (multi employeurs) doivent justifier du non-paiement par d'autre employeur pour pouvoir bénéficier de la participation financière à la complémentaire santé.
- La participation n'est pas proratisée pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Président, le directeur général des services et le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la participation financière pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation dans les conditions susvisées,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	18	94	0	94	0	94

Délibération n° 56/2019 : Ressources humaines - Modification du règlement applicable aux agents d'astreinte

Le règlement applicable aux agents d'astreinte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par la délibération 207-2018 en date du 31 octobre 2018 doit être modifié suite aux propositions du comité technique en date du 26 février 2019.

Il est nécessaire d'apporter les modifications à ce règlement applicable aux agents d'astreinte concernant différents points rédigés en rouge dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1, vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9, vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, vu les délibérations RH2017-20 en date du 22 juin 2017 et 207/2018 du 31 octobre 2018 et vu les avis du comité technique en date du 23 octobre 2018 et du 26 février 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus au règlement applicable aux agents d'astreinte au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	18	94	0	94	0	94

Délibération n° 57/2019 : Ressources humaines – Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement.

Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil communautaire d'approver les conditions de recrutement :

- des techniciens assurant la mise en place des spectacles rémunérés ;
- des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO et vu l'instruction du 15 avril 2016, relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge et à signer tout acte y afférent,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	18	94	0	94	0	94

Délibération n° 58/2019 : Ressources humaines – Conditions d'exercice accessoire des missions de formateur interne occasionnel

Des actions de formation, mises en œuvre dans le cadre du plan de formation, sont actuellement assurées par des formateurs internes à titre particulier et « expérimental ». Cette pratique, assez innovante, participe à la transmission d'une culture commune et permet de mieux répondre à certains besoins de formations spécifiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (CACES, gestes de premiers secours, ...). Elle a vocation à être développée. Elle permet en outre de réduire les coûts et les déplacements et pourrait être mutualisée et ouverte à l'ensemble des communes membres.

Il est donc fait appel à des formateurs internes occasionnels qui exercent ces missions de formation en complément de leurs missions. Cette activité doit rester accessoire.

Il est nécessaire de prendre en compte le temps passé pour préparer la formation et le surcroît de travail généré par l'animation des sessions de formation.

Afin de garantir la qualité des formations internes, il apparaît important de délimiter et sécuriser l'activité des formateurs internes occasionnels. Ainsi, chaque formateur devra suivre une "formation de formateur" et, à l'issue, se verra délivrer un agrément.

De plus, pour chaque projet de formation, le formateur interne soumet sa proposition de contenu pédagogique au service de la formation et du développement des compétences pour validation avant son intervention.

Il existe deux catégories de formateurs internes :

- les premiers assurent régulièrement la même formation ne nécessitant pas ou peu de préparation
- les seconds animent des formations spécifiques nécessitant une préparation soutenue.

Il est donc proposé un dispositif différent selon le type de formation :

Formation déclinée sur plusieurs sessions au cours de l'année ne nécessitant pas ou peu de préparation (utilisation d'un défibrillateur, manipulation extincteur,) :

Intervention sur le temps de travail, plus au choix de l'agent :

- Soit rémunération : 1/2 heure payée pour 1 heure de formation

- Soit récupération : 1/2 heure récupérée pour 1 heure de formation.

Formation spécifique nécessitant un temps de préparation (CACES, initiation à la comptabilité publique, la gestion de projet, utilisation logiciels...)

- Intervention sur le temps personnel (congé, RTT, récupération...)
- Rémunération suivant le barème fixé par le Conseil d'Administration du CNFPT dans sa délibération n°13/103 du 26 juin 2013, actualisé et indexé sur la valeur de l'indice 100 majoré du barème de traitement des fonctionnaires.
 - 1 journée de formation = 6 heures
 - $\frac{1}{2}$ journée = 3 heures.

(Le formateur qui ne souhaite pas être indemnisé pourra dispenser la formation sur son temps de travail et sans modalités de compensation.)

La distinction entre les deux catégories de formations fera l'objet d'une nomenclature mise à jour annuellement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, vu la délibération n°13/103 du 26 juin 2013, actualisé et indexé sur la valeur de l'indice 100 majoré du barème de traitement des fonctionnaires, vu l'arrêté n°103-949 du CNFPT portant règlement des conditions de recrutement d'emploi des intervenants en régie au CNFPT.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le recours, de manière occasionnelle, pour des actions de formation du personnel, à des agents reconnus « formateurs internes occasionnels », dans le respect de la procédure d'intervention,
- ✓ **AUTORISE** la rémunération des formateurs internes occasionnels selon les modalités ci-dessus,
- ✓ **IMPUTÉ** les dépenses au budget relatif à la rémunération des agents concernés.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	18	93	0	93	0	93

Délibération n° 59/2019 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2019

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nomination suite à réussite à concours ;

Filière administrative :

Adjoint administratif :

Dans le cadre du recrutement d'une conseillère en séjour pour l'office de tourisme et de celui d'un gestionnaire retraites et cotisations sociales (pour lequel uniquement des postes du cadre d'emploi de rédacteur ont été ouverts) et du transfert de la maison de services au public de Brionne, il convient d'ouvrir trois postes d'adjoints administratifs à temps complet.

Rédacteur :

Un poste a été pourvu pour l'adjoint au directeur des transports, un reste vacant.

Filière culturelle :

Assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe :

Dans le cadre du recrutement d'un enseignant pour la classe « création de film d'animation », il convient d'ouvrir un poste à temps non complet à hauteur de 4/20° d'assistant d'enseignement artistique, assistant

d'enseignement artistique principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe. A l'issu du recrutement, les postes non pourvus seront fermés.

Filière technique :

Adjoint technique :

Un poste vacant afin d'anticiper le recrutement d'un agent technique à la voirie (départ en retraite).

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet : 4/20°
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 4/20°
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 4/20°

Il est donc proposé Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1^{er} avril 2019 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	36	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	0	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	2	0
Administrateur	0	0	1	0
Attaché	6	0	1	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	1	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	76	2	8	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	15	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	17	12	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	53	38	6	3
Filière sportive				
Educateur des APS	4	1	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	0	0
Total filière	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	60	30	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	18	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	0	0
Agent de maîtrise	4	0	0	0
Technicien	9	8	1	0
Technicien principal de 2ème classe	6	6	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	1	0
Ingénieur	4	0	0	0
Ingénieur principal	1	0	0	0
Total filière	114	47	5	1
Total	259	89	20	4

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 60/2019 : Désignation des nouveaux membres du Conseil de Développement.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, fixé à **45 personnes**, réparties, selon une première proposition en 6 collèges.

Pour mémoire, le Conseil de Développement, CODEV, est une **instance de démocratie participative**, composée d'acteurs économique, social, sanitaire, culturel, sportif, éducatif, environnemental, associatif etc... Il permet de **construire collectivement des avis et faire de propositions** adressées aux élus des collectivités de plus de 20 000 habitants et peut être sollicité et associé par la collectivité pour la mise en œuvre de ses projets structurants.

Il s'organise librement et doit, à terme, fonctionner en autonomie.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie accompagne le CODEV en veillant notamment à lui offrir les conditions optimales de son bon fonctionnement notamment en termes de moyens humains, matériels et financiers.

A cet effet, **une somme de 5000€ a été allouée au fonctionnement de ce dernier au titre de l'année 2019** et sera imputée au budget Citoyenneté.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a procédé, au cours des précédents conseils communautaires à la désignation de 22 membres, au fur et à mesure des inscriptions reçues, souvent relatives à des articles relayés dans la presse.

Ainsi, le Conseil de développement s'est « officiellement » structuré de manière autonome, lors de son **assemblée constitutive le 4 février**.

Monsieur Alain DELANYS a alors été élu PRESIDENT. Cette élection a été confirmée par un nouveau vote lors de la réunion du 4 mars.

Le CODEV fonctionne aujourd'hui avec **un bureau constitué d'un Président, 2 Vice-Présidents : Guillaume WIENER et Frédérique PARIS, un secrétaire : Francis VIEZ et un secrétaire adjoint : Claude BEJA.**

Conformément à la loi NOTRe article 88, le Conseil de Développement s'organise librement. De ce fait, les membres ont décidé de se répartir **en 3 collèges** au lieu de 6 collèges initialement proposés :

- **Collège 1 : économique**
- **Collège 2 : sociétal**
- **Collège 3 : personnes qualifiées**

Aujourd'hui structuré et représentatif des forces vives de notre territoire, le CODEV a reçu de **nouvelles candidatures**.

Monsieur le Président en profite pour lancer un appel aux maires de notre Intercommunalité et à la presse pour **soliciter 3 personnes supplémentaires**, sur notre territoire, et ainsi **atteindre notre objectif de 45 membres**.

Monsieur le Président en profite également pour **remercier les membres du CODEV déjà très impliqués** dans la vie de notre collectivité comme en témoignent leurs présences aux conseils communautaires, à la signature du protocole du contrat de territoire, au petit-déjeuner de l'économie, à diverses commissions ...etc...

Monsieur le Président vous propose donc aujourd'hui, de bien vouloir procéder à la nomination intuitu personae de 20 nouveaux membres :

Il est également proposé, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;

- DUFRESNOY Claude – St Agnan de Cernières
- GLAIZOT Pascale – Le Bec Hellouin
- HAQUET Patrick – Broglie
- LE GAL Annick - Mesnil en Ouche
- MONTENOISE Xavier – Bernay
- POUCLET Ghislain - Menneval
- VIDAL Arnaud – Bernay
- PASSAVENT Marie-Claude - Bernay
- DEBONE Richard - Berthouville
- SANNAT Charles - Bernay
- BODE Emilie - Brionne
- NEGRIER Benoit - Bernay
- DE SINCAY Jean - Planes
- GOETHEYN Martine - Brionne
- LEPOITEVIN Denis - Menneval
- DANJOU Fabien – Broglie
- HUE Jean-François – Nassandres sur Risle
- LEFEBVRE Aurélie – Brionne
- BORDIER Sophie – Brionne
- DESJARDINS Marie-Caroline – Menneval

Le Conseil de développement comptera donc, à ce jour, **42 membres provenant de 15 communes.**

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE** ces propositions
- ✓ **DESIGNE** la liste de membres ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces nominations
- ✓ **TRANSMET** au CODEV toutes informations relatives à son bon fonctionnement

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 61/2019 : Aménagement – Développement – ZAC du Parc des Granges – Vente d'un terrain à la société Régis Location

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Economique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations ou les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80% de taux d'occupation.

Pour répondre à cet enjeu l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est dotée, conformément aux annonces faites lors du petit déjeuner des entreprises d'un service économique capable de relever ce défi.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure en direct, depuis le 4 avril 2018, la gestion et la commercialisation de la ZAC DES GRANGES située à Bernay suite à la fin de la concession signée avec EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (EAD).

La société REGIS LOCATION est intéressée par l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités et se propose de signer une promesse de vente pour un terrain de 7 331 m² cadastré section ZH N°245 au prix de 95 303,00 € HT et 114 363,60 € TTC, soit 13€ HT/m², en référence à l'avis des Domaines du mois de

juillet 2018 (plan annexé à la présente délibération). Ce prix de 13€/m² correspondant à l'harmonisation des prix de vente sur les terrains à vocation économique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il appartient à notre communauté de communes de décider la cession dudit terrain à la Société REGIS LOCATION (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de céder à la société REGIS LOCATION (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à SOTTEVILLE LES ROUEN (76) 33 bd Industriel, une parcelle de 7 331 m² située à BERNAY (27) ZAC DES GRANGES, cadastrée section ZH N° 245, pour un prix de 13 €/m², soit 95 303,00 € HT et 114 363,60 € TTC, en référence à l'avis des Domaines de juillet 2018.
- ✓ **DIT** que cette somme est inscrite au budget de l'exercice.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 62/2019 : ZAC Maison Rouge : Modification du prix de vente des terrains

L'ex Intercom du Pays Brionnais a réalisé le parc d'activités économiques Maison Rouge au croisement de deux voies majeures, d'une part l'autoroute A28 reliant Rouen et Alençon, d'autre part, la route départementale RD438.

Ce positionnement géographique privilégié permet d'accueillir des activités industrielles, artisanales, tertiaires et de services qui pourront profiter de l'excellence de la desserte et de la visibilité offerte depuis des voies routières à fort passage.

Le prix des parcelles a été fixé à 15€ HT/m².

Le Comité de Pilotage du 18 septembre 2013 a considéré que la situation économique justifiait de retenir le prix promotionnel de 13€ au lieu de 15 HT/m², sur la partie du village artisanal (parcelles inférieures à 2000 m²), en soutien à l'économie artisanale locale et pour le lancement de l'opération.

Chaque année, le prix promotionnel a été reconduit par le bureau communautaire.

Le Comité de Pilotage du 16 novembre 2016 a considéré que la situation économique justifiait de maintenir définitivement le prix promotionnel sur le village artisanal, le prix des autres parcelles restant inchangé à 15€HT/m².

Le bilan 2018 montre que plus aucune parcelle du village artisanal n'est disponible.

Afin de soutenir l'économie locale et permettre une égalité de traitement des futurs artisans et entreprises qui vont s'installer sur la zone, il est donc proposé au conseil communautaire de fixer un tarif unique de vente sur l'ensemble de la zone d'activités et de retenir le prix de 13€ HT/m².

Par ailleurs, il est proposé de maintenir l'autorisation au Président de pouvoir ajuster le prix d'achat pour les parcelles touchées d'inconstructibilité dues aux règles de recul obligatoires vis-à-vis des axes à grande circulation soit la RD438 et l'A28.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la délibération en date du 12 décembre 2016 du conseil communautaire de l'Intercom du Pays Brionnais sur le prix de vente des terrains et vu l'avis favorable du bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le principe de l'application d'un tarif de vente unique pour les terrains de la zone d'activités de Maison Rouge,
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 13€ HT/m²,
- ✓ **DIT** que le taux de TVA applicable sur la vente des terrains est de 20%,
- ✓ **AUTORISE** le Président à ajuster le prix d'achat pour les parcelles touchées d'inconstructibilité dues aux règles de recul vis-à-vis des axes à grande circulation soit la RD438 et l'A28,
- ✓ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 12 décembre 2016 prise par l'Intercom du Pays Brionnais,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 63/2019 : Projet de territoire – Aménagement du territoire – Vente de produits dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie

Pour répondre à la sollicitation des touristes mais surtout valoriser les savoir-faire locaux, des boutiques sont aménagées dans les six bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie, à savoir : Beaumesnil, Beaumont le Roger, Le Bec-Hellouin, Bernay, Brionne et Broglie. Ces boutiques vendront divers produits tels que souvenirs, produits locaux et régionaux, articles réalisés par des artisans, artistes, auteurs du territoire...

La fixation des prix se fera de la manière suivante :

- Lorsqu'il s'agira de produits manufacturés commandés que catalogue, le prix de mise en vente sera doublé ;
- Lorsqu'il s'agit de produits du terroir, les producteurs et artisans prescriront eux même le prix de vente.

Les produits manufacturés commandés sur catalogue seront vendus le double de leur prix d'achat ou en corrélation avec les tarifs de vente demandés par les fournisseurs.

Les tarifs de vente des produits du terroir et d'artisanat local sont prescrits par les producteurs et artisans eux-mêmes

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de voter les tarifs annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du bureau du 14 mars 2019 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs de mise en vente des produits dans les offices du tourisme annexés à la présente délibération ;

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	2	89	2	87

Délibération n° 64/2019 : Contrat de bail FREE MOBILE – location terrain nu intercommunal pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile

L'opérateur Free Mobile souhaite planter un pylône de téléphonie sur le site de la station d'épuration du Bec Hellouin, terrain appartenant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie et situé sur les communes du Bec Hellouin et de Pont Authou.

L'Intercom a été sollicitée pour la signature d'un bail de location d'une partie du terrain de la station d'épuration. Le site comportant un espace vert permettant d'accueillir l'antenne, l'Intercom a émis un avis favorable à la demande de Free Mobile.

L'opérateur souhaite installer un pylône monotube de couleur chocolat d'une hauteur de 40 m. L'emprise de cette installation serait d'environ 80 m².

Monsieur le Président propose de mettre à disposition une partie du site de la station d'épuration du Bec Hellouin à l'opérateur Free Mobile aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer (global et forfaitaire) : 1 500 € net (payable d'avance le 1^{er} janvier de chaque année),
- Durée de la convention : 12 ans à compter de la signature du contrat de bail, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années,
- Projet : se conférer aux annexes du contrat de bail (joint en annexe de la présente délibération). Ce projet fera l'objet d'un permis de construire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet.

Considérant la nécessité de renforcer le réseau de téléphonie mobile sur les communes du Bec Hellouin et de Pont Authou.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée B90 (commune de Pont Authou) par Free Mobile,
- ✓ **EMET** un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société Free Mobile et l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de bail joint à la présente délibération,
- ✓ **PRECISE** que la société Free Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (permis de construire).

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	1	90	2	88

Délibération n° 65/2019 : Politique de l'Habitat : Approbation de la convention de contribution au programme de la Poste "Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR)" des logements

Le programme DEPAR est un programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. Ce programme, porté par la poste et validé par arrêté ministériel, est conduit jusqu'au 31 décembre 2020. L'objectif est le passage d'un facteur chez les particuliers, propriétaires d'une maison individuelle, pour les sensibiliser aux enjeux de la rénovation énergétique. Les cibles sont les ménages dont le revenu est inférieur aux plafonds fixés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Le ménage identifié bénéficie d'un accompagnement personnalisé par le biais d'un diagnostic énergétique. Ce diagnostic est financé, dans le

cadre du dispositif des délivrances des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), par l'obligé Pétrovex (fournisseur de carburant) à 86%. Afin que le reste à charge ne revienne pas au particulier, il est proposé au conseil communautaire que l'Intercom prenne à sa charge le restant, soit 89€ TTC par diagnostic dans la limite de 80 diagnostics par an.

Les diagnostics seraient réalisés sur les secteurs de l'Intercom non couverts par l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) soit les secteurs de Bernay, Brionne et Beaumont.

Cet objectif permettrait de lancer une action concrète sur les secteurs ne bénéficiant pas d'une opération particulière dans l'attente de l'élaboration du programme local de l'Habitat et la mise en place d'une OPAH à l'échelle de l'Intercom.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec la Poste (jointe à la présente délibération). Cette convention permet de définir les conditions dans lesquelles la Poste réalisera, pour l'Intercom, la détection et la sensibilisation des ménages en situation de précarité énergétique ainsi qu'en cotraiture avec Soliha Normandie, une visite technique et pédagogique au domicile des particuliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'avis favorable de la commission politiques de l'Habitat en date du 24 janvier 2019 et vu la convention proposée par la Poste.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférent,
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2019 et 2020,
- ✓ **DIT** que le programme sera mené sur les communes de l'Intercom non couvertes par l'OPAH 2018-2020 en cours.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 66/2019 : Acquisition de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger par l'EPF Normandie pour la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments

Pour rappel

Suite à la livraison du nouveau collège de Beaumont-le-Roger en avril 2010, le Département de l'Eure a mis fin à la convention de mise à disposition du site de l'ancien collège à Beaumont-le-Roger, avec l'ex-Intercom Risle et Charentonne, devenu dès lors propriété, sans usage, de cet ex-EPCI.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'ancien collège de Beaumont-le-Roger est donc devenu la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les bâtiments actuels ne présentant aucune valeur patrimoniale, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite procéder à une démolition complète. Dans cette optique, l'Intercom a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) au titre du fonds friches afin de procéder au désamiantage et à la démolition de l'ancien collège. Le comité d'engagement de l'EPF Normandie s'est prononcé favorablement pour porter cette opération pour un coût estimé à 500 000€ HT.

Dans le cadre d'un conventionnement Région Normandie/EPFN/Intercom Bernay Terres de Normandie, les frais de désamiantage et de démolition seront pris en charge à 40% par la Région Normandie, 35% par l'EPF Normandie et 25% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la TVA restant à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, l'EPF Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage et doit donc être propriétaire du lot concerné par les travaux, à savoir la parcelle AK358 d'une contenance totale de 9 534 m². Le Domaine a été sollicité pour l'estimation vénale du bien et s'est prononcé sur une estimation de 5,80€/m². Sur la base de cette estimation, le prix de vente retenu est de 55 300€.

Afin de solliciter les services d'un notaire pour rédiger l'acte de vente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales, vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1965 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Beaumont le Roger, vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du canton de Beaumont le Roger, vu la délibération du conseil syndical en date du 29 novembre 2001 approuvant la dissolution du SIVOM et le transfert de l'actif et du passif du SIVOM vers la communauté de communes du canton de Beaumont le Roger à compter du 1^{er} janvier 2002, vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2001 relatif à la dissolution du SIVOM de Beaumont le Roger, vu l'arrêté en date du 30 octobre 2009 portant modification de la dénomination de la communauté de communes qui prend le nom d'Intercom du Pays Beaumontais, vu l'arrêté en date du 27 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, prenant le nom de Intercom Risle et Charentonne, issu de la fusion de l'Intercom du Pays Beaumontais et de la communauté de communes Risle et Charentonne, vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne, vu la délibération en date du 27 septembre 2018 validant la convention d'intervention de l'EPFN pour le portage foncier et la mobilisation du fonds friche, vu l'avis en date 21 février 2018 de France Domaine et vu l'accord de l'EPFN sur le prix de vente en date du 23 janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** la vente à l'EPF Normandie de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°358 d'une contenance totale 9 534 m², propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 55 300.00 euros net de taxe, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte visant à opérer la mutation des parcelles concernées par la vente au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite à l'évolution du SIVOM du canton de Beaumont le Roger en Intercom Risle et Charentonne et à la fusion des cinq ex-Communautés de Communes (Intercom Risle et Charentonne, Intercom du Pays Brionnais, Communautés de Communes de Broglie, de Beaumesnil et de Bernay et des Environs). Les frais du dit acte étant à la charge de l'Intercom,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner Maître HOMO, notaire à Beaumont le Roger, aux fins d'établir l'acte authentique de vente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte authentique de vente ainsi que toutes pièces administratives ou comptables afférentes à cette affaire.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 67/2019 : Fixation d'un tarif de vente pour l'acquisition de composteurs individuels en polycompost sapin de 400 L

Le SDOMODE n'assure plus la fourniture de composteurs auprès des collectivités.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite maintenir cette action dans le cadre de son programme d'actions liées à la réduction des déchets.

Il est proposé d'acquérir des composteurs individuels en Polycompost Sapin de 400 L, définis comme suit :

- Panneaux pré-assemblés avec charnières en plastique recyclé et liés entre eux par des tiges que l'on glisse en guise d'axe. Ce système sert également d'articulations pour l'ouverture de chaque panneau bas et haut afin de soutirer le compost
- Sa forme légèrement pyramidale permet au compost de s'écarter des parois lors du tassemement et favorise l'aération nécessaire à la fermentation aérobie
- Les panneaux de très haute qualité sont parmi les plus épais du marché
- Le composteur est garanti 7 ans

Le prix d'achat d'un ensemble est de 46.52 € HT soit 55.82 € TTC. Cela comprend le composteur individuel Polycompost sapin de 400 L, un bio seau anse métallique vert de 10 litres et un guide de compostage individuel non personnalisé.

Il est proposé de vendre, auprès des usagers, ce composteur au prix unitaire de 20 € TTC afin de promouvoir le compostage individuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités territoriales et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Considérant la nécessité d'agir pour la réduction des déchets et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés.**

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de composteurs individuels en Polycompost Sapin de 400 L,
- ✓ **FIXE** le prix unitaire de vente à 20€ TTC.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	2	89	0	89

Délibération n° 68/2019 : Avis sur le déclassement de la RD 582 (commune de Saint Eloi de Fourques)

La commune de St Eloi de Fourques a sollicité les services du Département de l'Eure afin de réaliser des travaux de remise en état sur la route départementale (RD) n°582.

Cette voie est considérée par le Département comme d'intérêt local et il est prêt à réaliser les travaux nécessaires à condition que cette voirie soit, par la suite, rétrocédée au domaine public routier communal.

Pour rappel, la RD 582, en juin 2017, sur sa partie St Paul de Fourques a fait l'objet de travaux par le Département puis d'un déclassement dans le domaine routier communal. Ce projet fait donc suite à ce qui a été réalisé sur la commune de St Paul de Fourques en 2017.

La commune de St Eloi de Fourques a donc sollicité l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en tant que gestionnaire de la voirie, afin de recueillir un avis de l'Intercom, préalable nécessaire avant l'acceptation de ce déclassement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Voirie routière, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la sollicitation de la commune de St Eloi de Fourques, vu la délibération en date du 19 février 2019 de la commune de St Eloi de Fourques autorisant le Maire de la commune de St Eloi de Fourques à signer la convention tripartite et vu la délibération n°VOI2017-01 du 22 juin 2017 donnant avis favorable au déclassement de la RD 582 sur sa partie St Paul de Fourques.

Considérant la convention tripartite proposée par les services du Département et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** un avis favorable au déclassement de la route départementale n°582 sur sa partie située sur la commune de St Eloi de Fourques,

- ✓ **PRECISE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie assurera l'entretien de cette voirie au titre de sa compétence "création, aménagement et entretien de la voirie", qu'une fois le changement de domanialité réalisé,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 69/2019 : Convention de participation financière pour la réalisation d'une prestation de service entre l'Intercom et les communes de Mesnil en Ouche et du Noyer en Ouche sur l'entretien des chemins ruraux – Année 2018

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil réalisait chaque année, en même temps que l'entretien des chemins de randonnée, l'entretien de tous les chemins ruraux de l'ex territoire communautaire.

Afin de permettre aux communes de Mesnil en Ouche et du Noyer en Ouche de s'organiser, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a exceptionnellement reconduit cette action pour l'année 2018. Les travaux ont eu lieu en même temps que la campagne d'entretien des chemins de randonnée de compétence communautaire.

Pour que l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse émettre les titres de recette envers les communes de Mesnil en Ouche et du Noyer en Ouche, il est nécessaire de signer une convention de participation financière, cadre nécessaire à l'exécution et au paiement de ce service à l'Intercom.

Les travaux ayant déjà eu lieu, le prix indiqué dans la convention est basé sur le coût réel de la prestation effectuée en 2018, soit 2 050€ pour Mesnil en Ouche et 124€ pour le Noyer en Ouche.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le règlement intérieur du service voirie en date du 24 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

La séance a été levée à 23 h 00.



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.